

**PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE**  
**COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 3 DECEMBRE 2018

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du trois décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente.

Présents:

Marc Quirynten, bourgmestre sortant – président

André Blaise, Marcel David, Marie-Alice Pekel, échevins sortants et réélus conseillers communaux

Florence Arrestier, Présidente du CPAS, réélue conseillère communale,

Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty,

José Dock, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Protin, Lily Troquet, Johanna Colmant, Charline Kinet, conseillers élus

Charles Quirynten, Directeur Général.

Le Président ouvre la séance à 19h30', en souhaitant la bienvenue à tous pour cette séance d'installation.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 12 novembre 2018, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

### **1. Communication relative à la validation des élections du 14 octobre 2018.**

Le bourgmestre sortant – président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg Olivier Schmitz, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur de la Province constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

### **2. Examens des conditions d'éligibilité et des incompatibilités (article L1125-1) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).**

**Le Conseil, en séance publique,**

Sous la présidence de Marc QUIRYNEN, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Attendu que Monsieur Denis DUMONT, candidat élu en 2<sup>ème</sup> position sur la liste ENSEMBLE tombe dans un des cas d'incompatibilités prévus aux articles L1125-1 7<sup>o</sup> du CDLD et qu'il a déposé un courrier daté du 22 novembre 2018 au secrétariat communal pour se désister provisoirement ;

Attendu que Johanna COLMANT, première suppléante de la liste ENSEMBLE, a marqué son accord pour siéger au conseil communal à la place de Denis DUMONT ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Marc QUIRYNEN, André BLAISE, Marcel DAVID, Florence ARRESTIER, Vincent PEREMANS, José DOCK, Philippe LEFEBVRE, Marie-Alice PEKEL, Bruno HUBERTY, Christine BREDA, Véronique BURNOTTE, Jean-François CULOT, Jérémy COLLARD, Lynda PROTIN, Lily TROQUET, Johanna COLMANT et Charline KINET,

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

**3. Prestation de serment des conseillers Communaux.**

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Marcel David, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance:

Mesdames et Messieurs Marcel DAVID, Vincent PEREMANS, Philippe LEFEBVRE, Marie-Alice PEKEL, Christine BREDA, Véronique BURNOTTE, André BLAISE, Florence ARRESTIER, Bruno HUBERTY, José DOCK, Jean-François CULOT, Jérémy COLLARD, Lynda PROTIN, Lily TROQUET, Johanna COLMANT et Charline KINET.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

**4. Tableau de préséance.**

En application du Règlement d'ordre intérieur et suivant l'élection du 14 octobre 2018, le tableau de préséance s'établit de la manière suivante :

1. Marc QUIRYNEN	(janvier 1989)	(1057 voix)
2. Marcel DAVID	(janvier 1989)	(656 voix)
3. Vincent PEREMANS	(décembre 2006)	(563 voix)
4. Philippe LEFEBVRE	(décembre 2006)	(550 voix)
5. Marie-Alice PEKEL	(décembre 2006)	(505 voix)
6. Christine BREDA	(décembre 2006)	(272 voix)
7. Véronique BURNOTTE	(août 2007)	(172 voix)
8. André BLAISE	(décembre 2012)	(751 voix)
9. Florence ARRESTIE	(décembre 2012)	(663 voix)
10. Bruno HUBERTY	(décembre 2012)	(292 voix)
11. José DOCK	(décembre 2018)	(562 voix)
12. Jean-François CULOT	(décembre 2018)	(503 voix)
13. Jérémy COLLARD	(décembre 2018)	(462 voix)
14. Lynda PROTIN	(décembre 2018)	(445 voix)
15. Lily TROQUET	(décembre 2018)	(286 voix)
16. Johanna COLMANT	(décembre 2018)	(268 voix)
17. Charline KINET	(décembre 2018)	(163 voix)

## **5. Vote du pacte de majorité. Examen et approbation (article L 1123-1 du CDLD).**

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

- D.c.M. : 2 membres ;
- ENSEMBLE : 5 membres;
- I.C.N. : 10 membres ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par les membres du groupe politique I.C.N., déposé entre les mains du Directeur général en date du 8 novembre 2018, soit avant la date légale du 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

**PROCEDE** à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 15 voix pour, 2 contre et 0 abstention,

**ADOPTE** le pacte de majorité suivant :

⇒ **Bourgmestre:** QUIRYNEN Marc

⇒ **Echevins:** 1. BLAISE André  
2. DAVID Marcel  
3. DOCK José  
4. PEKEL Marie-Alice

⇒ **Président du CPAS** pressenti: ARRESTIER Florence.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Charline KINET.*

## **6. Prestation de serment du Bourgmestre.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Marc Quiryne ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Marcel David ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

### **DECLARE:**

Les pouvoirs du bourgmestre Marc Quiryne sont validés.

Monsieur Marcel David, premier échevin réélu, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le bourgmestre Marc Quiryne est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **7. Prestation de serment des Echevins.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

### **DECLARE:**

Les pouvoirs des échevins André Blaise, Marcel David, José Dock et Marie-Alice Pikel sont validés.

Le bourgmestre Marc Quiryen invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation:

1. André Blaise,
2. Marcel David,
3. José Dock,
4. Marie-Alice Pekel.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **8. Désignation des Membres du Conseil de l'action sociale (Article 12 du décret du 19.07.2006).**

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

- D.c.M. : 2 membres ;
- ENSEMBLE : 5 membres.
- I.C.N. : 10 membres ;

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
D.c.M.	2	9	$(9 \times 2) : 17 = 1,0588$	1	0	1
ENSEMBLE	5		$(9 \times 5) : 17 = 2,6471$	2	1	3
I.C.N.	10		$(9 \times 10) : 17 = 5,2941$	5	0	5

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe D.c.M. : 1 siège  
 Groupe ENSEMBLE : 3 sièges  
 Groupe I.C.N. : 5 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe D.c.M., en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant :

- PIRLOT Philippe ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 12 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- DUMONT Denis - SON Isabelle – PIERARD Sophie

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe I.C.N., en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- ARRESTIER Florence - TERWAGNE Marie – DEFOIN Véronique - BENTZ Bernard - ADAM Jean ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe D.c.M. : Philippe PIRLOT,

Groupe ENSEMBLE : Denis DUMONT, Isabelle SON, Sophie PIERARD,

Groupe I.C.N. : Florence ARRESTIER, Marie TERWAGNE, Véronique DEFOIN, Bernard BENTZ, Jean ADAM.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collègue provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

## **9. Désignation des membres du Conseil de Police. (Articles 12 à 22 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux).**

### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Attendu que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours et que si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Attendu que le conseil de police de la zone de police Famenne-Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998 ;

Attendu que, conformément à ce même article 12 de la loi, le conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du conseil communal au conseil de police ;

Attendu que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Attendu que respectivement cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont désignés par les élus au conseil communal suivants :

1/ BLAISE André, candidat membre effectif,

2/ DAVID Marcel et CULOT Jean-François, candidats membres suppléants,

3/ présentés par QUIRYNEN Marc, BLAISE André, Florence ARRESTIER, DAVID Marcel, PEREMANS Vincent, DOCK José, PEKEL Marie-Alice, CULOT Jean-François, COLLARD Jérémy et PROTIN Lynda ;

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base dudit acte de présentation et libellée comme suit :

1/ BLAISE André, candidat membre effectif,

2/ DAVID Marcel et CULOT Jean-François, candidats membres suppléants,

Considérant que Charline KINET et Lily TROQUET, conseillères communales les deux moins âgées, assistent le bourgmestre lors des opérations de scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000) ;

Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

Dix-sept conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote. Il est trouvé dix-sept bulletins dans l'urne.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc
- et 17 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et Prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
BLAISE André	17
Nombre total de votes	17

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom du candidat membre effectif présenté selon les règles ;

Constate qu'André BLAISE, candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Par conséquent, le bourgmestre constate que :

Est élu membre effectif du conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour le membre effectif élu mentionné ci-contre, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ce membre effectif
1/ BLAISE André.	1/ DAVID Marcel 2/ CULOT Jean-François

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- André BLAISE, le candidat membre effectif élu ;
- Marcel DAVID et Jean-François CULOT, candidats, de plein droit suppléants de ce candidat membre effectif ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité visé à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

## **10. Déclaration d'apparentement.**

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu le décret du 4 février 1999 relatif aux Intercommunales Wallonnes, notamment l'article 18, § 2, alinéa 1<sup>er</sup> précisant que les administrateurs représentant les communes associées et, s'il échet, les provinces associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseillers

communaux des communes associées et, s'il échet, de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées. Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des critères statutaires de pondération visés à l'article 6,9°, ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le CDLD en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement (Moniteur belge du 09.10.2017) ;

Prend acte des déclarations formulées par les membres du conseil communal, à savoir :

Quirynten Marc	déclare s'apparement au CDH
David Marcel	déclare ne pas s'apparement
Peremans Vincent	déclare s'apparement au CDH
Lefèbvre Philippe	déclare s'apparement au PS
Pekel Marie-Alice	déclare s'apparement au MR
Breda Christine	déclare s'apparement au PS
Burnotte Véronique	déclare s'apparement à ECOLO
Blaise André	déclare s'apparement au CDH
Arrestier Florence	déclare s'apparement au CDH
Huberty Bruno	déclare s'apparement au MR
Dock José	déclare s'apparement au CDH
Culot Jean-François	déclare ne pas s'apparement
Collard Jérémy	déclare ne pas s'apparement
Colmant Johanna	déclare s'apparement au MR
Protin Lynda	déclare s'apparement au CDH
Troquet Lily	déclare ne pas s'apparement
Kinet Charline	déclare ne pas s'apparement

Il est précisé que ces déclarations sont valables pour toutes les Intercommunales dans lesquelles le conseil communal de Nassogne est représenté.

Copie de la présente déclaration sera transmise à toutes ces Intercommunales.

L'ordre du jour étant clôturé, le président lève la séance à 20h20'

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Président,